Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

APPEL D'OFFRES N°T655/2016 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS DE MAITRES ET 07 LOGMENTS DE DIRECTEURS DANS LES ZONES DE PRODUCTION DE CAFE-CACAO DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SOCIAUX ENTRE LE CONSEIL DU CAFE-CACAO ET OUTSPAN

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE
Le présent appel d'offres est lancé par le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao (Le Conseil du Café-Cacao).

ARTICLE 2 : OBJET
Le présent appel d'offres a pour objet **les travaux de construction de 35 logements de Maitres et 07 logements de Directeurs dans les zones de production de café-cacao dans le cadre des programmes sociaux entre LE CONSEIL DU CAFE-CACAO et OUTSPAN**

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT
Les marchés sont passés sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en **quatorze (14) lots.**

ARTICLE 4 : FINANCEMENT
Les marchés issus de ce présent appel d'offres seront financés par le budget 2016 du FIMR du Conseil du Café-Cacao

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agrée par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant par lot fixé comme suit :

Lot 1 : 700 000 FCFA
Lot 2 : 400 000 FCFA
Lot 3 : 700 000 FCFA
Lot 4 : 400 000 FCFA
Lot 5 : 700 000 FCFA
Lot 6 : 400 000 FCFA
Lot 7 : 700 000 FCFA
Lot 8 : 400 000 FCFA
Lot 9 : 700 000 FCFA
Lot 10 : 400 000 FCFA
Lot 11 : 700 000 FCFA
Lot 12 : 400 000 FCFA
Lot 13 : 700 000 FCFA
Lot 14 : 400 000 FCFA

ARTICLE 6: CONDITIONS DE PARTICIPATION
Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Le Conseil du Café-Cacao
ABIDJAN-Plateau, Immeuble CAISTAB
19e étage porte 05/ 17
Tél. : 20 20 27 50 / 20 25 56 39
Service Achats et Passation des Marchés
Voir M. KOUYO Adrien
Email : kouyo.adrien@conseilcafecacao.ci

contre versement d'une somme forfaitaire non remboursable **de 50 000 FCFA** sur le compte **N°CI162 01000 002310045501 92 logé à la BGFI BANK.**

Le reçu du versement devra être présenté au retrait du dossier.

ARTICLE 8 : REMISE DES PLIS
Les offres seront déposées au plus tard le **23 septembre 2016 à 09 heures 30 délai de rigueur**, à l'adresse ci-dessus indiquée à l'article 7. Elles doivent être placées dans une grande enveloppe ou enveloppe extérieure, contenant l'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière. L'enveloppe ou le contenant extérieur doit être fermé, de façon à ne pouvoir être ouvert qu'en séance.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS
L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **23 septembre 2016 à 10 heures 00 dans la salle de réunion du 16eme étage de l'Immeuble CAISTAB.**

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS
Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **un délai de 120 jours** à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROIT D'ENREGISTREMENT
Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5 % du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE
Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au Décret N°2009-256 du 06 août 2009, portant Code des Marchés Publics tel que modifié par le décret N°2014-306 du 27 mai 2014 et ses textes d'application.

La Direction Générale